



Unité cognitivo-comportementale (UCC)



★ Qu'est-ce qu'une UCC ?

L'UCC, située dans un secteur sécurisé d'un service de soins médicaux et de réadaptation (cf. [fiche SMR](#)), permet de gérer une crise ou des troubles aigus du comportement, d'une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, vivant à domicile ou dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (cf. [fiche EHPAD](#)) ou d'une unité de soins de longue durée (cf. [fiche USLD](#)).

★ Public cible

Des personnes venant du domicile ou des résidents d'EHPAD, d'USLD souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, présentant des troubles du comportement productifs, agressivité, hyperémotivité, hallucinations, troubles moteurs, agitation, troubles du sommeil graves.

Modalités d'accès

L'orientation de patients en SMR est faite soit par le médecin de ville quand le malade est à domicile ou en EHPAD, soit par le médecin responsable du service d'aigu ou d'USLD après la réalisation d'un bilan médical approprié, pour les patients hospitalisés.

L'admission se fait sur prescription dans le logiciel [Via-Trajectoire](#) : module sanitaire (source : trajectoire.sante-ra.fr).

★ Missions /activités

L'UCC a pour objectif :

- D'améliorer le comportement, grâce à un programme individualisé de réhabilitation cognitive et comportementale ;
- D'assurer les soins étiologiques de crise en l'absence d'une indication de court séjour en spécialité d'organe ou de réanimation.

L'UCC comporte entre 10 et 12 lits et dispose d'un plateau technique de réadaptation aux actes de la vie courante adapté et de réhabilitation cognitive mises en œuvre.

Dès l'entrée en UCC, des objectifs de prise en charge sont définis par l'équipe pluridisciplinaire du service. Au cours de ce séjour, des recommandations, découlant des différentes observations faites, sont fixées afin de pouvoir organiser la suite du séjour (maintien au domicile ou placement en EHPAD).

★ Intervenants professionnels

L'équipe est composée de professionnels spécifiquement formés : Médecin, psychologue, ergothérapeute, psychomotricien, infirmier, assistant de soins en gérontologie, enseignant en activité physique adaptée, aide-soignant, animateur et assistant social.

★ Autorisation, financement et coût pour l'utilisateur

L'autorisation de l'unité l'UCC est délivrée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le tarif soins est pris en charge par l'assurance maladie et les mutuelles ou complémentaires santé.
Le forfait hospitalier est généralement pris en charge par les mutuelles ou complémentaires santé.

Références

- Plan Alzheimer de 2008 – 2012 ;
- Circulaire du 26 Janvier 2011 dans le cadre du Plan Alzheimer 2008-2012 mesure n° 17.
- Plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- Feuille de route maladies neurodégénératives 2021-2022.



Pour en savoir plus

[Rechercher une UCC en Ile de France dans l'annuaire de l'offre handicap neurologique*](#)

(annuaire en cours de peuplement)

[*Guide d'utilisation de l'annuaire](#)

